



**Direction Départementale
des Services d'Incendie
et de Secours**
Service Prévention

Affaire suivie par :
Lieutenant ISSANCHOU Franck



Perpignan, le 27/08/2019

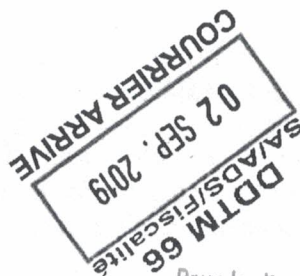
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
à

D.D.T.M. RICHEPIN
2 Rue Jean Richepin
66000 PERPIGNAN

2019/004098

Code :	CT17900058-000
Etablissement :	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SAINT LAURENT DE CERDANS
Adresse :	LIEU DIT LAQUERE SAINT LAURENT DE CERDANS
Dossier :	PC 17919B0019
Objet :	Création d'une centrale photovoltaïque au sol

Pour faire suite à votre demande d'avis relative au projet susvisé, et après examen des éléments portés au dossier, le rapporteur préventionniste a établi ses conclusions sous la forme d'une étude que vous trouverez ci-après.



Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
chef du corps départemental
et par délégation
le chef du service prévention investigation incendie

Commandant Christophe MORELLI



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER LIEU DU TRAVAIL
N° 2019/004098

Code :	CT17900058-000
Etablissement :	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SAINT LAURENT DE CERDANS
Adresse :	LIEU DIT LAQUERE
Commune :	SAINTE LAURENT DE CERDANS
Dossier :	PC 17919B0019
Objet :	Création d'une centrale photovoltaïque au sol
Demandeur :	M. ROGET (REGIE ELECTRIQUE MUNICIPALE)
Date d'instruction :	27/08/2019
Affaire suivie par :	Lieutenant ISSANCHOU Franck

I - DESCRIPTION

Ce projet intéresse la construction d'une ferme photovoltaïque sur la commune de Saint Laurent de Cerdans au lieu-dit « La Quere » sur une surface clôturée de 5.7 HA. Le projet accueillera 1 îlot photovoltaïque constitué de panneaux installés sur châssis fixes, et 26 m² de surface de plancher seront construits pour créer 2 postes de transformation.

Le parc photovoltaïque sera aménagé comme suit : il sera entièrement clôturé, desservi par la D3, accessible par un portail, et une piste d'une largeur de 3 mètres permettra de faire le tour de l'ensemble du site par l'intérieur.

Une citerne enterrée de 120 m³ sera positionnée à l'extérieur au niveau de l'entrée site.

II - REGLEMENTATION

Cet établissement semble assujéti aux dispositions du Code du Travail et plus particulièrement à sa Quatrième partie, livre II, titre I et II: obligations du maître d'ouvrage et de l'employeur pour la conception et l'utilisation des lieux du travail.

Cet établissement doit répondre aux dispositions prévues par le Décret n° 2008 - 244 du 07 mars 2008 relatif aux conditions de sécurité dans les lieux du travail.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité précitées ainsi qu'à celles qui pourraient lui être imposées par le service chargé du contrôle et de l'application de ces règles.

III - PRESCRIPTIONS

CODE	PRESCRIPTIONS
PP1	Tenir à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours le numéro de téléphone de permanence H/24 de la société en charge de la maintenance de l'installation, sous forme de panneaux inaltérables et indestructibles dans l'enceinte de l'établissement.
PP2	Permettre l'accès des véhicules incendie par une piste d'une largeur de 3 m toutes les 5 rangées de panneaux afin de pouvoir intervenir en vue d'éteindre un incendie ou de traiter toutes autres interventions.
PP3	Permettre l'accès des véhicules incendie par une piste d'une largeur de 3 m tout autour du site à l'intérieur de l'espace clôturé.
PP4	Identifier le(s) portail(s-) d'accès avec des panneaux inaltérables et indestructibles et les communiquer au service prévision du SDIS.
DII.1	<p>Les fermes photovoltaïques sont classées comme risque courant faible (cf. guide RDDECI) :</p> <p>Besoins en eau exigibles : 30m³/h</p> <p>Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par l'une des deux solutions ci-après :</p> <p>a : Un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61-213 et NFS 62.200) assurant un débit minimum de 1000l/mn, sous une pression dynamique de 1 bar, implanté à une distance maximale de 150m de l'entrée principale de l'établissement. En outre, ce poteau d'incendie doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5m de celle-ci. Il doit être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dès sa mise en eau.</p> <p>b : Une réserve d'eau (naturelle ou artificielle) d'au moins 30 m³ (pour un parc photovoltaïque dont l'emprise surfacique est inférieure à 50 ha) si la première solution ne peut être obtenue.</p> <p>La réserve d'eau doit être située à moins de 400m du risque à défendre.</p> <p>A défaut de pouvoir réaliser cet équipement dans le respect de ces caractéristiques minimales, il doit être proposé des moyens de défense en eau supplétifs qui doivent être soumis à l'approbation du Service Départemental Incendie et de Secours.</p>
ELPH3	<p>Afin d'assurer la sécurité des occupants et des intervenants, les mesures suivantes devront être respectées :</p> <p>1) Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie.</p> <p>2) Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.</p> <p>Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes par ordre de préférence décroissante :</p> <p>* un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au</p>

	<p>plus près de la chaîne photovoltaïque</p> <ul style="list-style-type: none"> * les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ; * les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, au plus près des modules ; * les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé <p>3) Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du site identifiée par la mention « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.</p>
Didebrouss	Débroussailler sur une bande de 50 mètres autour des emprises des futures constructions.

Compte tenu des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées : **AVIS FAVORABLE.**

Le rapporteur préventionniste,

Lieutenant ISSANCHOU Franck